2025 - 483 : 09/10/2025

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 20 AU 30 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. le Code de la Voirie Routière,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu.

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu.

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu. stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, Vu.

la demande en date du 08 octobre 2025, par laquelle la société ERT TECHNOLOGIES - 9, ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser des travaux de tirage de câbles - raccordement - audit et reprises du réseau de fibre optique

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1: Du 20 au 30 Octobre 2025, avenue du Corps Franc Pommies, au droit du N° 4 et 5, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle ARTICLE 2: sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIES - 9, ZA DE PLANUYA 64200 - ARCANGUES.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4: Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

ch: Joho Jour

OLORON SAINTE-MARIE, le 09 Octobre 2025

LE MAIRE.

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béam Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

urnu